



Assemblée générale

Distr. limitée
20 décembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session Cinquième Commission

Point 118 de l'ordre du jour

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

Projet de résolution présenté par le Président à l'issue de consultations officielles

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/218 B du 29 juillet 1994 et 54/244 du 23 décembre 1999,

Ayant examiné le rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004¹,

1. *Prend note avec satisfaction* du travail accompli par le Bureau des services de contrôle interne;
2. *Prend acte* du rapport annuel du Bureau¹,
3. *Note* que la mission du Bureau des services de contrôle interne est définie en termes généraux dans le rapport annuel et à cet égard souligne la nécessité d'une parfaite concordance entre cette mission et le mandat du Bureau qui a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/218 B;
4. *Note* les informations communiquées par le Bureau sur les économies qui découlent de ses recommandations et prie le Bureau d'expliquer comment il procède pour mesurer les incidences de ces économies et de lui en rendre compte dans son prochain rapport annuel;
5. *Prie* le Secrétaire général, en ce qui concerne le paragraphe 53 du rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne, de veiller à ce qu'il soit strictement satisfait aux normes de qualité les plus élevées lors du recrutement de fonctionnaires pour des postes linguistiques, conformément aux mandats assignés par les organes délibérants.

¹ Voir A/59/359.



6. *Prend note avec préoccupation* des conclusions que le Bureau a formulées aux paragraphes 42 à 47 de son rapport annuel à propos des enquêtes et du fait que certaines d'entre elles ont fait apparaître de graves problèmes de gestion et des déficiences dans les contrôles;

7. *Souligne* à cet égard qu'il importe au plus haut point d'établir un système de responsabilisation efficace et rationnel dans l'ensemble du Secrétariat afin d'éviter de tels dysfonctionnements et de rendre les directeurs de programme comptables de leurs actes;

8. *Prend note* du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des commissions régionales et prie le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixantième session sur les suites données par les organes délibérants des commissions régionales aux recommandations qu'il contient;

9. *Prend note également* du paragraphe 63 du rapport annuel relatif à l'audit du processus d'accréditation des organisations non gouvernementales;

10. *Réaffirme*, dans le contexte des paragraphes 8 et 9 ci-dessus, le paragraphe 8 de sa résolution 54/244, dans lequel elle a souligné que les organes délibérants intergouvernementaux sont seuls habilités à approuver, modifier ou annuler des mandats établis par eux;

11. *Souscrit* à l'observation que le Bureau des services de contrôle interne a faite au paragraphe 55 de son rapport annuel et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il continue d'assurer le contrôle interne de toutes les opérations de traitement des réclamations soumises à la Commission d'indemnisation des Nations Unies et d'en rendre régulièrement compte dans son rapport annuel.
